

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM**

Envoyé en préfecture le 19/11/2020

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le 19/11/2020

ID : 095-219504800-20201118-DEC202054-CC



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DECISION DU MAIRE

N° 2020/54

**Avenant de prorogation du contrat prévoyance du personnel communal
avec AXA Santé et Collectivités**

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/41 du 17/07/2020 donnant délégation du conseil au maire de Parmain et à son premier adjoint,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de proroger le contrat de prévoyance de la commune relatif à la couverture des obligations statutaires des agents,

CONSIDERANT la proposition d'AXA Santé et Collectivités,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant de prorogation du contrat n°2 307903 4964 01 R77 avec AXA Santé et Collectivités sis 313 Terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, pour une durée d'un an soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : Dit que le taux de cotisation est porté à 5,40 % de la base de l'assurance pour l'ensemble des adhérents et la franchise est de 20 % sur le montant des indemnités journalières.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.télérecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 18 novembre 2020



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN



AVENANT

Prévoyance Collectivités territoriales

Avenant à votre contrat

n° 2 307903 4964 01 E77

- ▶ Pour le souscripteur
MAIRIE DE PARMAIN
95620 PARMAIN
- ▶ Pour la couverture de vos obligations
statutaires envers vos agents

Sont nuls tous renvois, adjonctions ou modifications matérielles non approuvés par l'Assureur.

AXA Santé et Collectives

AXA France Vie S. A. au capital de 487 725 073 € 310 499 959 R.C.S. Nanterre
AXA Assurances Vie Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes - Siren 353 457 245
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. Entreprise régie par le Code des Assurances



Votre avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier comme suit les dispositions suivantes du contrat 2307903 4964 01.

Prorogation

Le contrat est prorogé du **01/01/2021** au **31/12/2021**.

Changement de taux

Le taux de cotisation est porté à **5,40 %** de la base de l'assurance pour l'ensemble des adhérents à effet du **01/01/2021**.

Franchise

A effet du **01/01/2021**, une franchise de 20% est appliquée sur le montant des indemnités journalières.

Les autres clauses et conditions du contrat demeurent inchangées.

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner un exemplaire signé du présent avenant dans un délai de deux mois après que nous l'ayons signé.

Fait en deux exemplaires.

Pour le Souscripteur
A PARMAIN
Le 18 NOV. 2020

Pour l'Assureur
A Marly le Roi, le 13 novembre 2020



Brigitte Cantrel

AVENANT

Sont nuls tous renvois, adjonctions ou modifications matérielles non approuvés par l'Assureur.

AXA Santé et Collectives

AXA France Vie S.A. au capital de 487 725 073 € 310 499 959 R.C.S. Nanterre.
AXA Assurances Vie Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes - Siren 353 457 245
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. Entreprise régie par le Code des Assurances